



Arrêté concernant la circulation routière

(Du 6 avril 2020)

Lieu : Neuchâtel,

Type d'arrêté : Arrêté temporaire sur la circulation routière, Ouest de la Gare CFF.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1^{er} octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

Considérant :

Les CFF doivent entreprendre d'importants travaux sur les voies de chemin de fer entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Ces travaux débuteront en septembre 2020 pour se terminer au plus tard en mars 2022. Tous les trains seront remplacés par des autobus, de nuit entre septembre 2020 et mars 2021 puis en permanence entre mars 2021 et octobre 2021. Par la suite, des travaux de nuit sont encore prévus, en fonction de l'avancement du chantier, jusqu'en mars 2022. Afin de prendre en charge et déposer les passagers à la Gare de Neuchâtel, il est nécessaire de modifier la signalisation routière et le marquage en place actuellement à l'Ouest de la Gare, ainsi que de déplacer la zone d'attente des taxis.

arrête :

Article premier,-

Dès le 1^{er} septembre 2020, La circulation est interdite à tous les véhicules, excepté pour les services publics et les bus en trafic de ligne, à l'Ouest de la Gare CFF de Neuchâtel. (signaux « Interdiction générale de circuler dans les deux sens » (fig. 2.01 O.S.R) avec plaque complémentaire : Excepté : services publics et bus en trafic de ligne, placés à la hauteur de l'entrée du parking souterrain).

Art. 2.-

Ces modifications temporaires de circulation seront abrogées dès que possible, mais au plus tard le 1^{er} mars 2022.

Art. 3.-

La présente décision abroge temporairement les éventuelles dispositions antérieures contraires.

Art. 4.-

Le présent arrêté peut être consulté auprès du Service Communal de la Sécurité, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : www.neuchatelville.ch

Art. 5.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 6 avril 2020

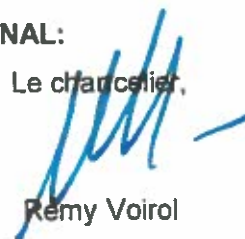
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,



Thomas Facchinetti

Le chartrier,



Remy Voirol

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel, 21 AVR. 2020

Service des ponts et chaussées :
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.